



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt et un,  
Le jeudi 30 septembre, à 10 heures,**

Le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Garonne Gasconne,  
Dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en  
session ordinaire, à la salle Multiculturelle de Meilhan sur Garonne,  
Sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Présidente.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

**PRESENTS** : Régine POVEDA, Jean-Pierre LAGAÜZERE, Christian LABAT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Claude DERC, Jean-Pierre DERC, Claudette TILLOT, François RIPPE, Manuel ALVES, Jean-Marie BAZAS, Laurence BEZOS, José BALAGUER, Albert DUPUY, Michel ALEX, Maurice DE BOYSSON, Bernadette DUFOU QUIOC.

**EXCUSES** : Isabelle GAJAC, Jacqueline AGOSTINI, Josiane MACON, Jérémie BEZOS, Florence DANÉY.

**POUVOIRS** : *Josiane MACON* à François RIPPE, *Jérémie BEZOS* à Laurence BEZOS,

**ABSENTS** : André TRIVANI, Thierry FRECCHIAMI, Bernard MONPOUILLAN, Rose-Marie LABORDE, Philippe DEJOIE-RUAULT, Pierre GRANGE, Chantal BALLE, Didier LE JALLE, Martial LAPORTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme BEZOS Laurence** est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Assistaient à la séance** M. DAUNIS, Mme NAVARRO (Secrétariat), le cabinet PRIMA

**Préambule :**

Le procès-verbal du 3 juin 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

Puis Madame la Présidente passe à l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

## **CONVENTION PORTANT SUR LE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CAS DE REJET EN FOSSÉ DE ROUTE DÉPARTEMENTALE**

Madame La Présidente propose de signer une convention avec le Département de Lot-et-Garonne portant sur le contrôle de l'assainissement non collectif dans le cas de rejet en fossé de route départementale.

Dans le cadre de la loi sur l'eau 92-3 et des arrêtés ministériels des 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 abrogé par arrêté du 27 avril 2012, les communes ont l'obligation de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif.

L'objectif principal est l'amélioration de la qualité des rejets de l'assainissement. Il faut donc trouver une filière adaptée à chaque cas, notamment dans le cadre de la réhabilitation.

Aux termes de la réglementation, les rejets en milieu hydraulique superficiel sont considérés comme exceptionnels. Or, la filière drainée, si elle est l'unique système possible, nécessite de disposer d'un exutoire naturel ou artificiel. Dès lors que le particulier ne dispose, comme unique exutoire, que du fossé départemental, il se doit de faire, auprès du Département, une demande d'utilisation du fossé départemental en cas de rejet d'eaux traités.

Le département a décidé, dès lors qu'aucune autre filière n'est possible et qu'aucun impact négatif sur l'environnement n'est constaté et notamment que la fonction d'assainissement de la chaussée assurée par le fossé n'est pas altérée, d'étudier les demandes formulées par les particuliers pour utiliser un fossé départemental aux fins de rejets d'eaux traitées sous réserve d'une implication du SPANC dans cette démarche.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions d'intervention du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne dans le cadre du suivi des installations d'assainissement non collectif des communes de Antagnac, Argenton, Bouglon, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Gaujac, Guerin, Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan (AEP), Poussignac, Romestaing, Ruffiac, Saint-Sauveur de Meilhan et Samazan dont il a compétence pour lesquelles une demande d'utilisation d'un fossé départemental aura été déposée.

Pour mémoire, une autorisation ne pourra être délivrée au particulier que dans les cas suivants :

- Réhabilitation d'assainissement non collectif en habitat existant
- Projet d'assainissement non collectif pour les zones constructibles définies conformément au règlement d'urbanisme en vigueur.

Pour cela, Madame La Présidente propose de mettre en place une convention d'utilisation des fossés qui sera signée par les deux parties.

***Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

 **AUTORISE** Madame La Présidente à signer ces conventions.

## DÉCISION MODIFICATIVE EU – Abondement des crédits budgétaires pour jusqu'à la fin de l'exercice

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que sur les conseils du percepteur, il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour abonder les crédits budgétaires nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice, pour le service Assainissement.

Madame La Présidente présente les différents articles budgétaires à prendre en compte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
1641 (16) : Emprunts	15 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	7 500,00
2031 (20) : Frais d'études	-50 000,00	13111 (13) : Agence de l'eau	50 000,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	350 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	200 000,00
2762 (041) : Créances sur transf.de droits à déduction T.V.A.	58 000,00	2315 (041) : Installation, matériel et outil	58 000,00
		2762 (27) : Créances sur transf.de droits à déduction T.V.A.	58 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>373 500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>373 500,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7 500,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement collectif	18 879,00
618 (011) : Divers	10 000,00		
66111 (66) : Intérêts d'emprunts	1 379,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 879,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>18 879,00</b>

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la proposition de Décision Modificative N°5 des crédits budgétaires pour le service assainissement.

**ADHÉSION EAU47 - Retrait de la délibération n°26B « non-renouvellement de l'Adhésion à EAU47**

---

Madame La Présidente informe au Comité Syndical que par délibération du 3 juin 2021, il avait été approuvé le non-renouvellement à l'adhésion du Syndicat EAU47.

Cette délibération avait pour objectif de retirer l'adhésion au Syndicat EAU47 car les missions d'accompagnements proposées n'ont jamais été accomplies, conformément à leur délibération du 25 mars 2021.

Toutefois, par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les services du contrôle de légalité de la sous-Préfecture de Marmande ont émis un recours gracieux de la délibération n°26B du 3 juin 2021, en arguant que notre demande de non-renouvellement à l'adhésion, engendrait une modification des statuts du Syndicat EAU47.

Cette procédure est subordonnée, d'une part, à la validation du Comité Syndical EAU47 et, d'autre part, à l'accord des organes délibérants de tous les membres du Syndicat EAU47 qui disposent d'un délai de trois mois, après notification de la décision, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération concernant le non-renouvellement de l'adhésion du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne au Syndicat EAU47.

**Considérant :**

- La demande des services de la Sous-préfecture de Marmande ayant déposé un recours gracieux au retrait de l'adhésion du syndicat des Eaux Garonne Gascogne au Syndicat EAU47

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**✚ DECIDE de retirer la délibération n° 26B du 3 juin 2021**

## **RETRAIT DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT SEGG AU SYNDICAT EAU47**

---

Madame la Présidente rappelle d'une adhésion à EAU 47 a été prise afin que le Syndicat EAU47 accompagne le Syndicat des eaux Garonne Gascogne pour les missions suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- Maîtrise d'œuvre,
- Maîtrise d'ouvrage Déléguée pour les compétences AEP, AC et ANC,
- Accompagnement pour la procédure de renouvellement de DSP,
- Contrôle des contrats DSP (affermage/concessions),
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), etc.

La cotisation annuelle s'élève à 3751€ correspondant à 3751 branchements, au tarif de 1€ par branchement.

Madame la Présidente précise qu'à ce jour, aucunes missions d'accompagnements proposées n'ont été accomplies, conformément à leurs délibérations du 27 mars 2018 et du 25 mars 2021.

En conséquence, Madame La Présidente propose de retirer l'adhésion à EAU 47.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**✚ DECIDE de retirer l'adhésion à EAU47.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX ET AUDIT DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE**

---

Madame La Présidente informe le Comité Syndical la nécessité réglementaire de faire réaliser sur le territoire syndical l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ainsi que l'audit diagnostique des installations de production et d'alimentation d'eau potable (SDAEP).

La réalisation de ces études a pour objectif de dresser un bilan actuel et futur de fonctionnement du système d'eau potable (production et distribution) et réaliser un état des lieux complet de celui-ci afin d'améliorer la sécurité sanitaire du territoire.

Ces études doivent aboutir sur l'établissement de deux documents importants qui définiront les actions et les investissements sur les 15 ans à venir :

- le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- un Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP).

A ce jour, afin de permettre au SEGG de mener à bien ces études, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été retenu. Il s'agit du bureau d'études G4 Ingénierie.

Ces deux études peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par le 11ème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir :

- Autoriser Mme La Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible
- Autoriser Mme La Présidente à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités requises"

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✚** **AUTORISE** Mme La Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible,
- ✚** **AUTORISE** Mme La Présidente à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités requises.

**PGSSE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

---

Madame La Présidente rapporte,

La DETR est une subvention attribuée par l'Etat pour soutenir des projets d'investissement menées par les collectivités locales ou syndicats.  
En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Madame La Présidente informe le Comité Syndical la nécessité règlementaire de faire réaliser sur le territoire syndical l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ainsi que l'audit diagnostic des installations de production et d'alimentation d'eau potable (SDAEP).

La réalisation de ces études a pour objectif de dresser un bilan actuel et futur de fonctionnement du système d'eau potable (production et distribution) et réaliser un état des lieux complet de celui-ci afin d'améliorer la sécurité sanitaire du territoire.

Ces études doivent aboutir sur l'établissement de deux documents importants qui définiront les actions et les investissements sur les 15 ans à venir :

- le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- un Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP).

En conséquence Madame La Présidente propose de demander à l'Etat une subvention afférente pour les dossiers suivants :

- l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),
- l'audit diagnostic des installations de production et d'alimentation d'eau potable (SDAEP).

***Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** cette proposition,  
**AUTORISE** Madame La Présidente à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention



### **PRIME ANNUELLE pour Mr François DAUNIS**

---

Madame La Présidente expose aux membres du Comité Syndical que par délibération n°40 du 8 décembre 2020, il a été attribué à Mr François DAUNIS une prime annuelle de **900 euros**.

Madame La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'augmenter cette prime de 100 euros. La prime annuelle s'élèverai donc à **1000 euros**.

Madame La Présidente propose que la prime soit versée ce jusqu'à la fin du mandat.

Madame La Présidente précise que les crédits seront inscrits au budget primitif.

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✚ **ADOPTE** l'augmentation de la prime annuelle pour Mr François DAUNIS pour un montant de 1000 euros,

✚ **PRECISE** que cette revalorisation s'applique à compter de cette année.

### **ARRETE PORTANT ATTRIBUTION IFSE ET CIA pour Mme NAVARRO Catherine**

---

Ces attributions sont versées Mme NAVARRO Catherine.

#### **CIA**

Son montant est de 1250€ proratisé en fonction du temps de travail.

#### **IFSE**

Madame La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'augmenter cette prime de 100 euros. La prime annuelle s'élèverai donc à **2600 euros**.

Madame La Présidente propose que la prime soit versée ce jusqu'à la fin du mandat.

Madame La Présidente précise que les crédits seront inscrits au budget primitif.

**Le Comité Syndical,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✚ **ADOPTE** l'attribution du CIA et de l'IFSE

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS Présenté par le Cabinet PRIMA**

---

Annexe 1

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC non conformes**

---

Madame La Présidente rappelle qu'une délibération avait été prise, en date du 14 juin 2018, afin de proposer une aide financière du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, pour la réhabilitation des installations ANC non conformes.

Elle donne lecture des 9 dossiers suivants :

- Mr JAUBERT Gérard, 1213 route des Coteaux à SAMAZAN, le montant des travaux s'élève à 8 761,65€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC.
- Mme REGLAT Valérie, 149 route de Bouglon à GUERIN, le montant des travaux s'élève à 10 870€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mr GAUBANT Patrick, « Hauret » à POUSSIGNAC, le montant des travaux s'élève à 10 245,40€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40%, plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mr LAVERGNE Julien, Route de Marolli à POUSSIGNAC, le montant des travaux s'élèvent à 11 537,90€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mme MARTINS Claire, 761 Route d'Argenton à ARGENTON, le montant des travaux s'élèvent à 12 870€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide de 40% plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mr VILLAIN Michel, « Ticoulet » à ST SAUVEUR DE MEILHAN, le montant des travaux s'élève à 10 406€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide de 40% plafonné à 4000€ sur la facture acquittée TTC.
- Mr MICHELOT Charles, « Seguinat » à ST SAUVEUR DE MEILHAN. Suite à une acquisition, le montant des travaux s'élève à 11 980,10€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide de 40% plafonné à 4000€ sur les factures acquittées TTC.

- Mr TOUJA Jean-Claude, « Constans » à COCUMONT, le montant des travaux s'élève à 8 118€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide à hauteur de 40% sur la facture acquittée TTC.
- Mr PLANTE Jacques, 455 chemin de Moncau à RUFFIAC le montant des travaux s'élèvent à 13 073,50€ TTC. Elle propose au Comité Syndical d'accorder une aide de 40% plafonné à 4 000€ sur la facture acquittée TTC.

*Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**✚ EMET un avis favorable pour une aide de 40%, plafonnée à 4000€, sur les factures acquittées des 9 dossiers présentés.**

### **FUITE D'EAU - LOI WARSMANN**

---

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la procédure de demande de dégrèvement concernant les fuites d'eau.

La Loi Warsmann prévoit un dégrèvement si la consommation est jugée « anormale ». A savoir, si le volume d'eau consommé, dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années (dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente).

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical qu'en cas de surconsommation, VEOLIA informe automatiquement par courrier les abonnés d'une alerte consommation.

VEOLIA rappelle dans son courrier, qu'en cas de fuite d'eau située sur les canalisations intérieures, une réparation doit être faite. Dans certaines conditions, les abonnés peuvent bénéficier du plafonnement de leur facture d'eau, à deux fois la consommation habituelle. Les modalités d'application sont les suivantes :

- Le local alimenté doit être un local d'habitation,
- La consommation anormale doit être due à une fuite sur la canalisation survenue entre le compteur et les équipements intérieurs. Sont exclues les fuites dues aux appareils ménagers, chasse d'eau, robinetterie, cumulus ou système d'arrosage.
- La consommation d'eau doit excéder au moins le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente, au cours des 3 années précédentes.
- Les abonnés doivent produire, dans un délai d'un mois après réception de leur facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie spécifiant que la fuite a bien été réparée, ainsi que sa localisation et la date de la réparation. Une réparation effectuée par les soins des abonnés ne sera pas considérée comme recevable.

Madame La Présidente demande aux membres du Comité Syndical d'informer leurs communes de cette procédure de demande de dégrèvement auprès de VEOLIA, mais également d'informer le secrétariat du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne des noms des pétitionnaires afin qu'ils puissent également bénéficier de la remise sur la part Syndicale.

## **BRANCHEMENT EAU POTABLE – fin d’année**

---

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que VEOLIA ne pourra plus effectuer les travaux pour les branchements d’eau potable, à compter du 17 novembre 2021. Les délais de DICT et autorisations de voirie ne leur permettront pas de réaliser les travaux avant la date de clôture comptable au-delà du 11 novembre prochain.

## **EMPRUNT ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DIVERS RÉSEAU**

---




Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu’une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 200 000€ destiné à financer les travaux divers sur tout le réseau, la poursuite du renouvellement et la mise en application du programme réseau de Samazan, le transfert des effluents de Buros vers le bourg de MARCELLUS, en complément des subventions attribuées par l’Agence d’Eau pour certains travaux.

La Présidente informe qu’elle a contractée, auprès du Crédit Agricole d’Aquitaine, un emprunt d’un montant de **200 000€** dont les caractéristiques sont les suivants :

- Durée du prêt : **15 ans**
- Taux à **1.05%**
- Périodicité : **Annuelle**
- Echéance : **constantes**

Auquel s’ajoute **200.00€** de frais de dossier.

**Le Comité Syndical,  
Où l’exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

-  **AUTORISE** Madame la Présidente à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.
-  **DECIDE** de contracter un emprunt de 200 000€ auprès de la banque crédit Agricole d’Aquitaine aux conditions susmentionnées,
-  **DONNE POUVOIR** à Mme La Présidente, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**RAPPEL TAXE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

---

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical qu'une délibération avait été prise, le 6 septembre 2012, concernant une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les lots à bâtir pouvant être raccordés au réseau, pour un montant de 1500€.

Madame La présidente demande aux membres du Comité Syndical de le rappeler à leurs communes, afin qu'ils envoient une copie du Permis de Construire au secrétariat du Syndicat.

La séance est levée à 12H15